

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-63

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-63 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



# Gresse-en-Vercors

assainissement collectif

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2023**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 038-213801863-20241022-2024\_63-DE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	19
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	20
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	21
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service .....	24
4.3.	Amortissements .....	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Gresse-en-Vercors
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

**Oui**      **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Gresse-en-Vercors
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201:0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 200** habitants au 31/12/2023 (1 200 au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **332** abonnés au 31/12/2023 (332 au 31/12/2022).

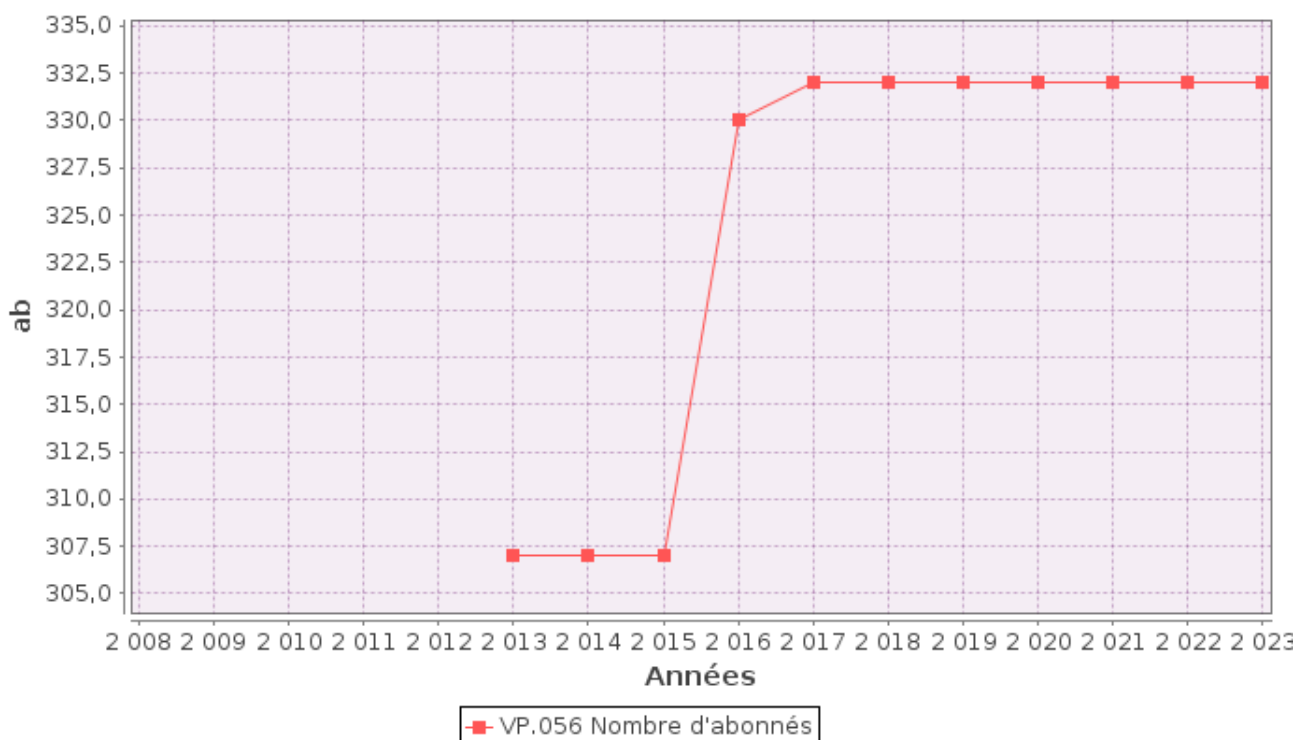
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Gresse-en-Vercors					
<b>Total</b>	<b>332</b>			<b>332</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 347.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 15,81 abonnés/km) au 31/12/2023. (15,81 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,61 habitants/abonné au 31/12/2023. (3,61 habitants/abonné au 31/12/2022).

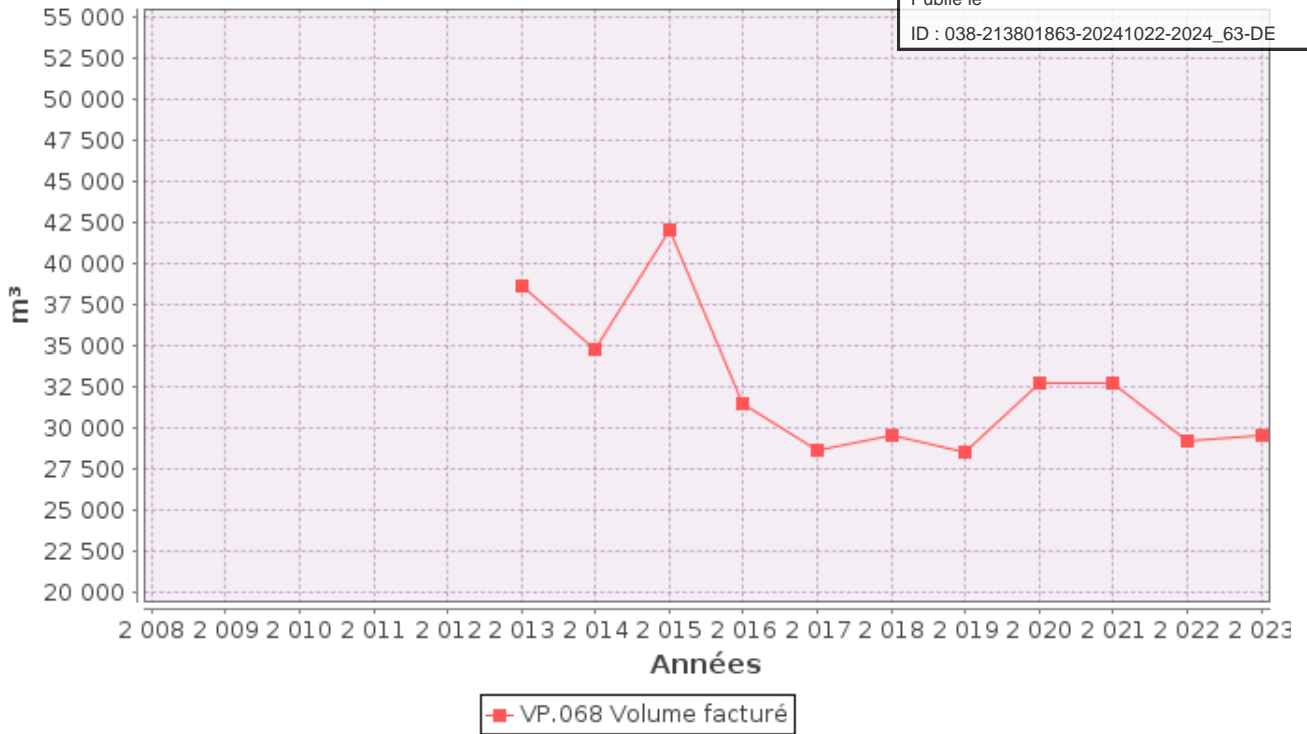


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>29 244</b>	<b>29 604</b>	<b>1,2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
	0	0	0
<b>Total des volumes exportés</b>	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	0	0	0

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).



## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 15,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 21 km (21 km au 31/12/2022).

1 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Le Chomeil	



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS

Code Sandre de la station : 060938186002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Disques biologiques									
Date de mise en service		01/06/1989									
Commune d'implantation		Gresse-en-Vercors (38186)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		2833									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Gresse							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						94	
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						85	
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						94	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		37		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH		Entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		16		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						85	
Pt		4		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/02/23	Oui	3	96,44	7,50	95,8	2	95,66	29,90	50,29	0,19	95,70
12/02/23	Oui	3	98,43	19	96,89	2	98,42	50,83	47,23	0,86	88,32
16/02/23	Oui	9	98,56	38	96,52	3,80	99,58	68,98	80,97	2,20	92,61
26/02/23	Oui	3	95,26	17,13	92,22	2,02	97,19	38,47	21,69	0,91	75,45
15/04/23	Oui	3	59,29	8,70	73,34	2,60	72,56	10,80	-6,95	0,07	91,79
03/07/23	Oui	11	94,72	30	88,28	19,40	96,04	16,52	43,22	0,61	83,07

19/07/23	Oui	13	93,49	30	87,37	18	95,42	17,89	30,97	0,35	87,58
22/08/23	Oui	3	98,86	5	99,06	2	99,14	7,24	89,61	1,15	86,17
30/08/23	Oui	3	85,64	5	96,19	2,50	96,53	10,69	68,09	1,29	55,90
20/10/23	Oui	3,50	75,18	13,33	82,02	4,29	87,85	14,59	-27,39	0,56	48,71
19/12/23	Oui	3	76,07	5,30	87,22	2	87,04	7,92	-1,96	0,17	74,45
25/12/23	Oui	3	88,89	10	90,03	2	94,68	15,19	33,12	0,18	81,88

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS (Code Sandre : 060938186002)	7.398	24,485
<b>Total des boues produites</b>	<b>7.398</b>	<b>24,485</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS (Code Sandre : 060938186002)	12,64	4,96
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>12,6</b>	<b>5</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	110 €	118 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,52 €/m <sup>3</sup>	1,52 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/06/2023 effective à compter du 01/08/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

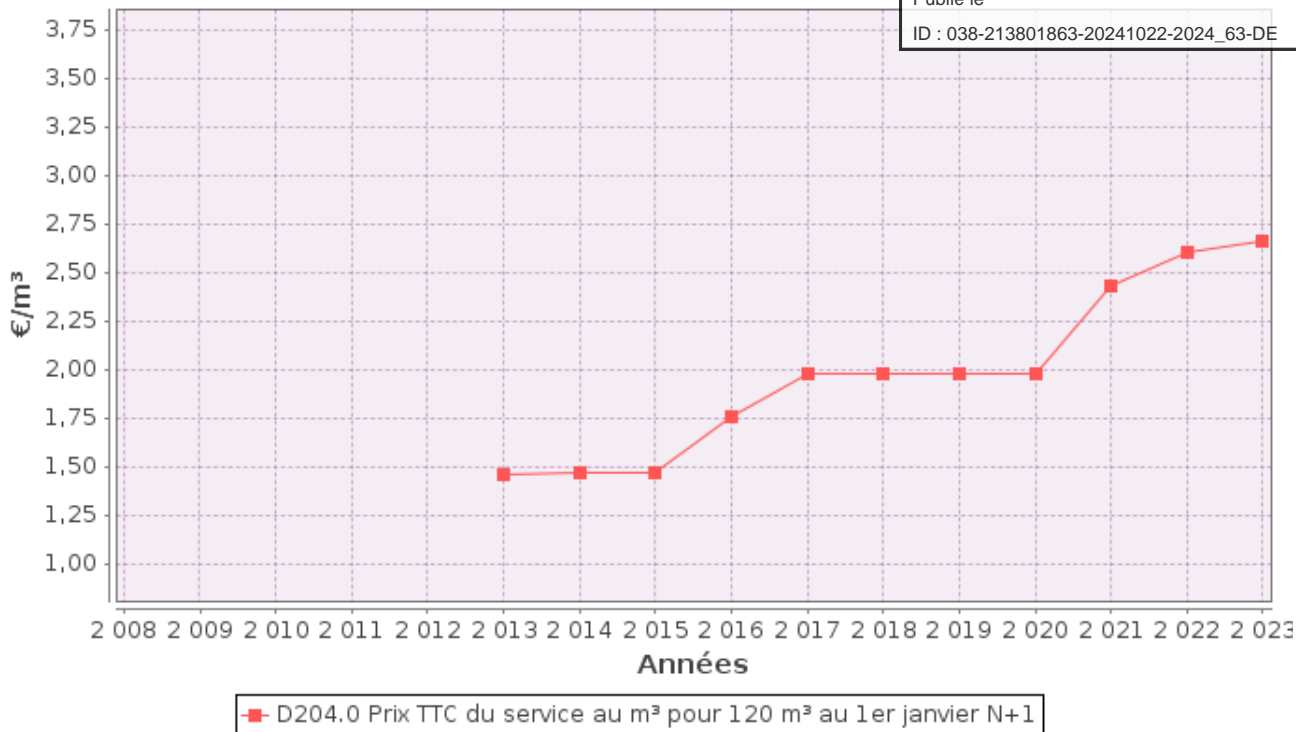


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	110,00	118,00	7,3%
Part proportionnelle	182,40	182,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	292,40	300,40	2,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____%
Autre : _____	0,00	0,00	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	19,20	19,20	0%
<b>Total</b>	<b>311,60</b>	<b>319,60</b>	<b>2,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,60</b>	<b>2,66</b>	<b>2,3%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Gresse-en-Vercors	2.6	2.66

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

**Les augmentations de tarifs sont liées à la nécessité de mettre le budget de l'assainissement à l'équilibre en vue du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au**

**1/1/2026**

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	<b>139201,36</b>	<b>146714,51</b>	<b>5,39</b>
<i>dont abonnements</i>	<b>94750</b>	<b>117874,71</b>	<b>24,4</b>
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>139 201,36</b>	<b>146714,51</b>	<b>5,39</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 146 714 € (139 201,36 au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,68% des 347 abonnés potentiels (95,68% pour 2022).

#### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>120</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 120 pour l'exercice 2023 (120 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS	52,96	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS	52,96	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS	52,96	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,96
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4,96

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).



### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	2,86	2,86	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration GRESSE-EN-VERCORS	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub>

arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2022).

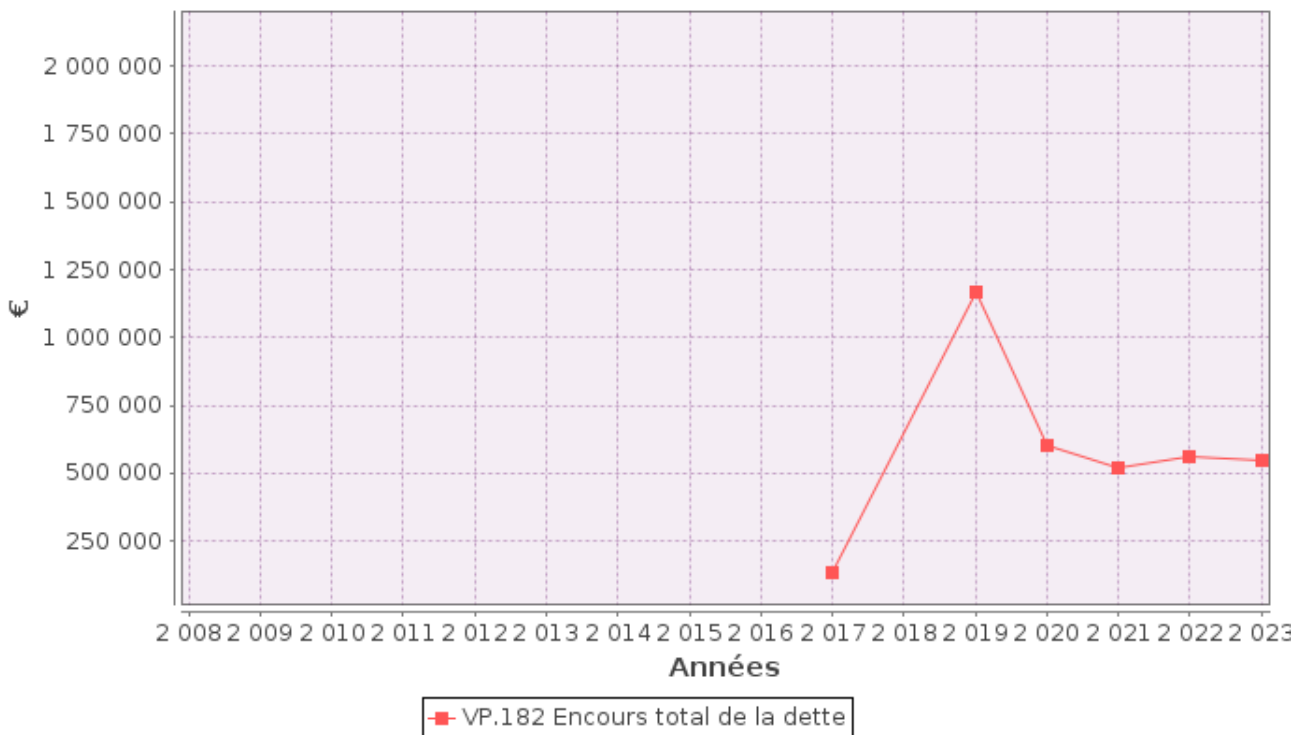
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	561 514,47	549 272,37
Epargne brute annuelle en €	57 881	54 169,7
Durée d'extinction de la dette en années	9,7	10,1



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	1 200	900
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	139 201	146 714
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	0,86	0,61

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	561 514,47	549 272,37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	25536,61
	en intérêts	7417,03

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 110212,81 € (109925,48 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise à jour du schéma d'assainissement	64 000	64000

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.  
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 200	1 200
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,6	5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,6	2,66
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,68%	95,68%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	120	120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-64

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-64- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Grasse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



# Gresse-en-Vercors

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2023**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 038-213801863-20241022-2024\_64-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance .....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service .....	23
4.4.	Amortissements .....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Gresse-en-Vercors
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Gresse-en-Vercors
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24/06/2021  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par  Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante



### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 205** habitants au 31/12/2023 (1 205 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **332** abonnés au 31/12/2023 (347 au 31/12/2022).

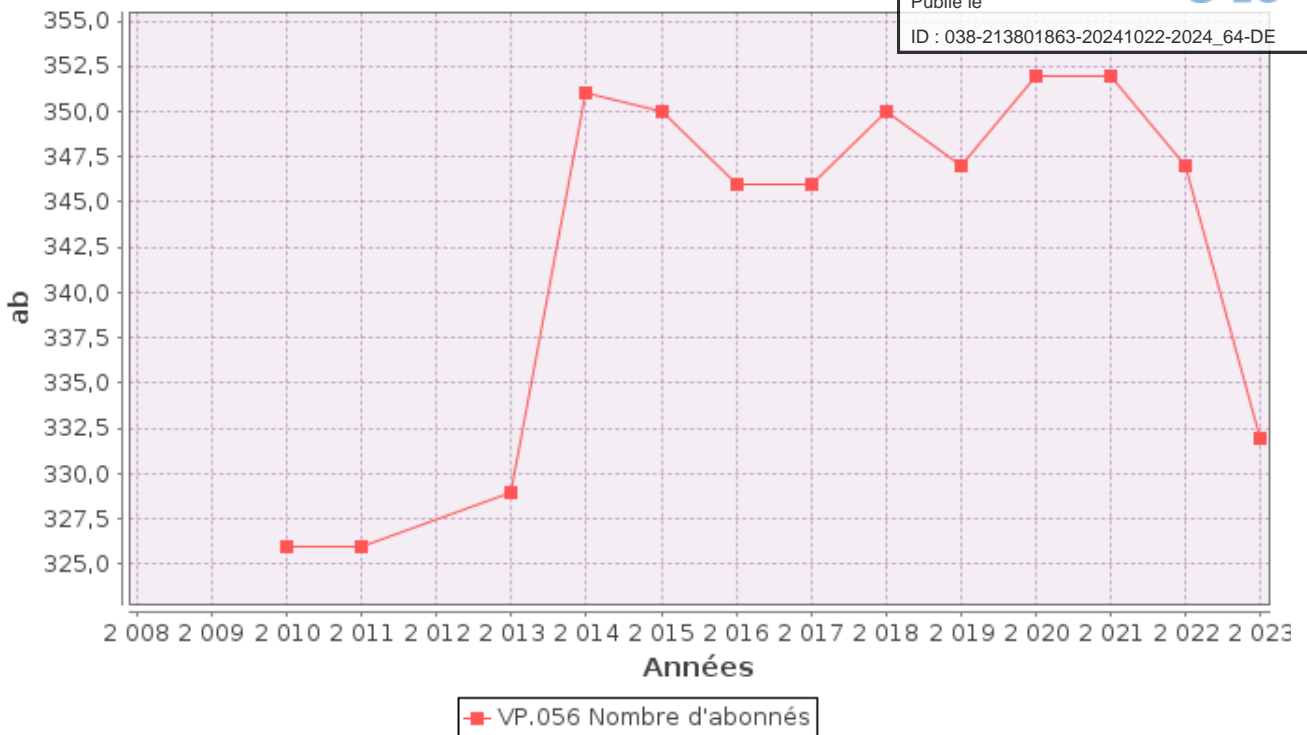
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Gresse-en-Vercors					
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>331</b>		<b>332</b>	<b>-4,3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,09 abonnés/km au 31/12/2023 (15,77 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,63 habitants/abonné au 31/12/2023 (3,47 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 107,03 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (102,41 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

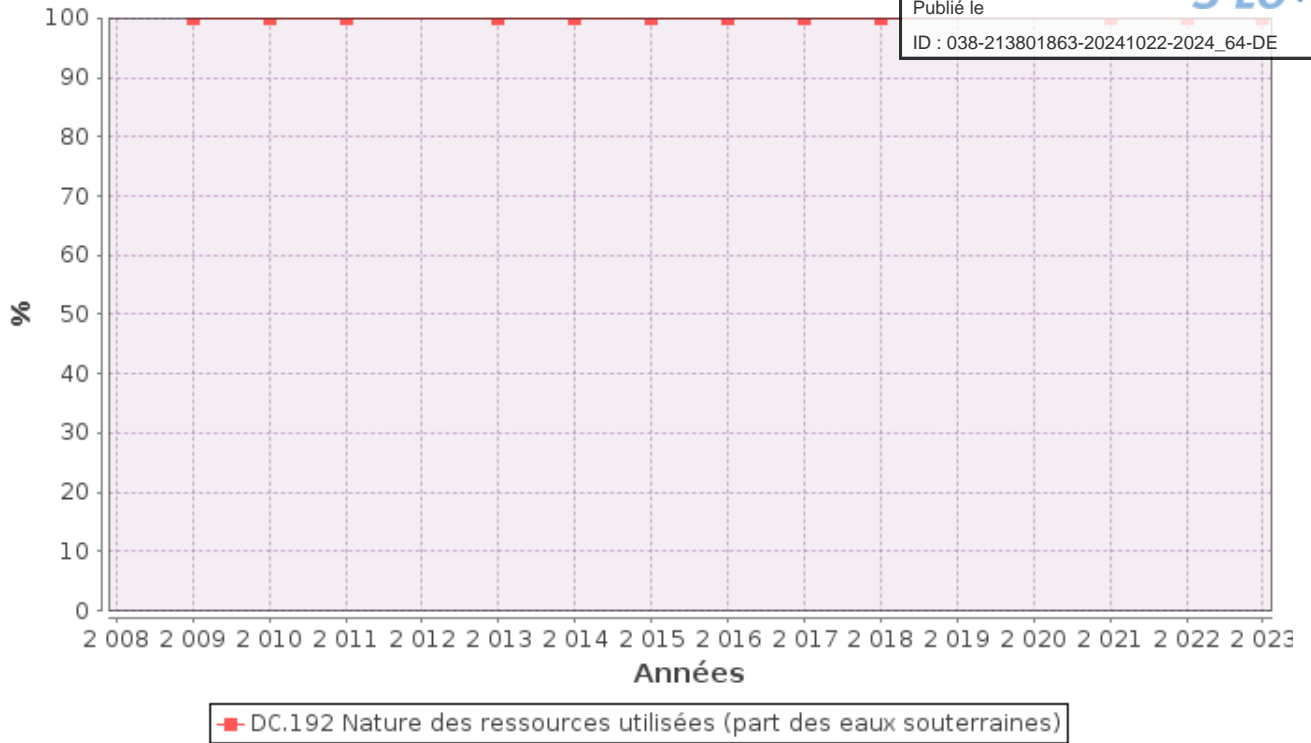


Le service public d'eau potable prélève **74 166 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023 (87 653 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ressource Daraze			83 310	69 823	-16,2%
Ressource Puy			4 343	4 343	0%
Ressource Combe bonne Done			0	0	___%
<b>Total</b>			87 653	74 166	-15,4%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

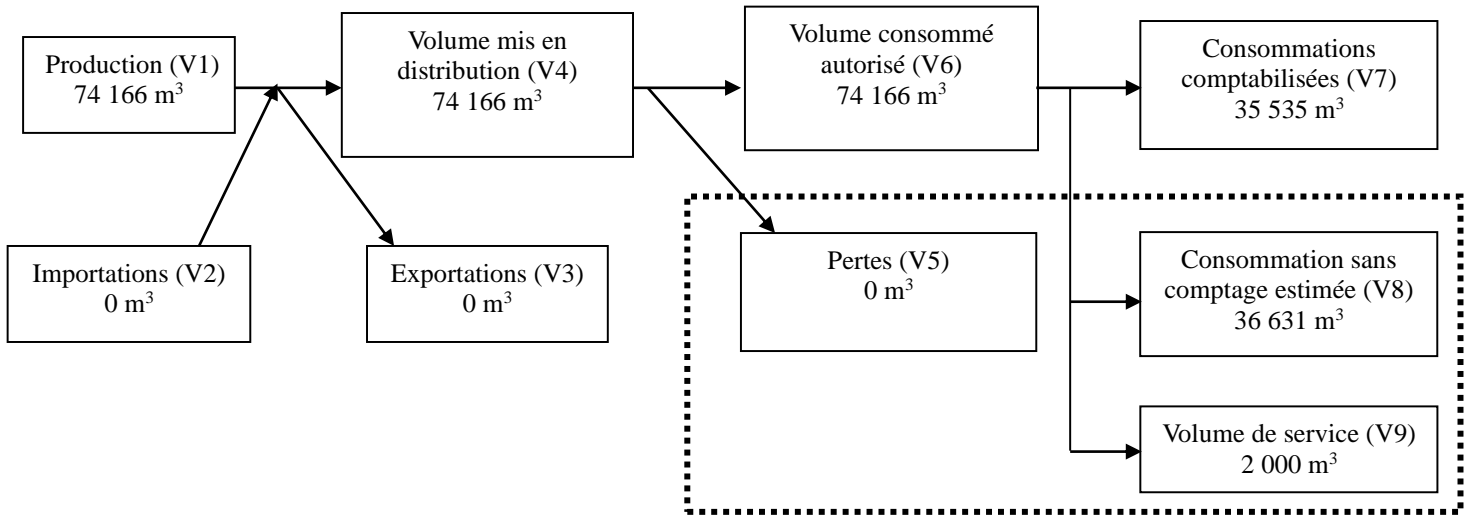


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
	0	0	
<b>Total</b>	0	0	

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

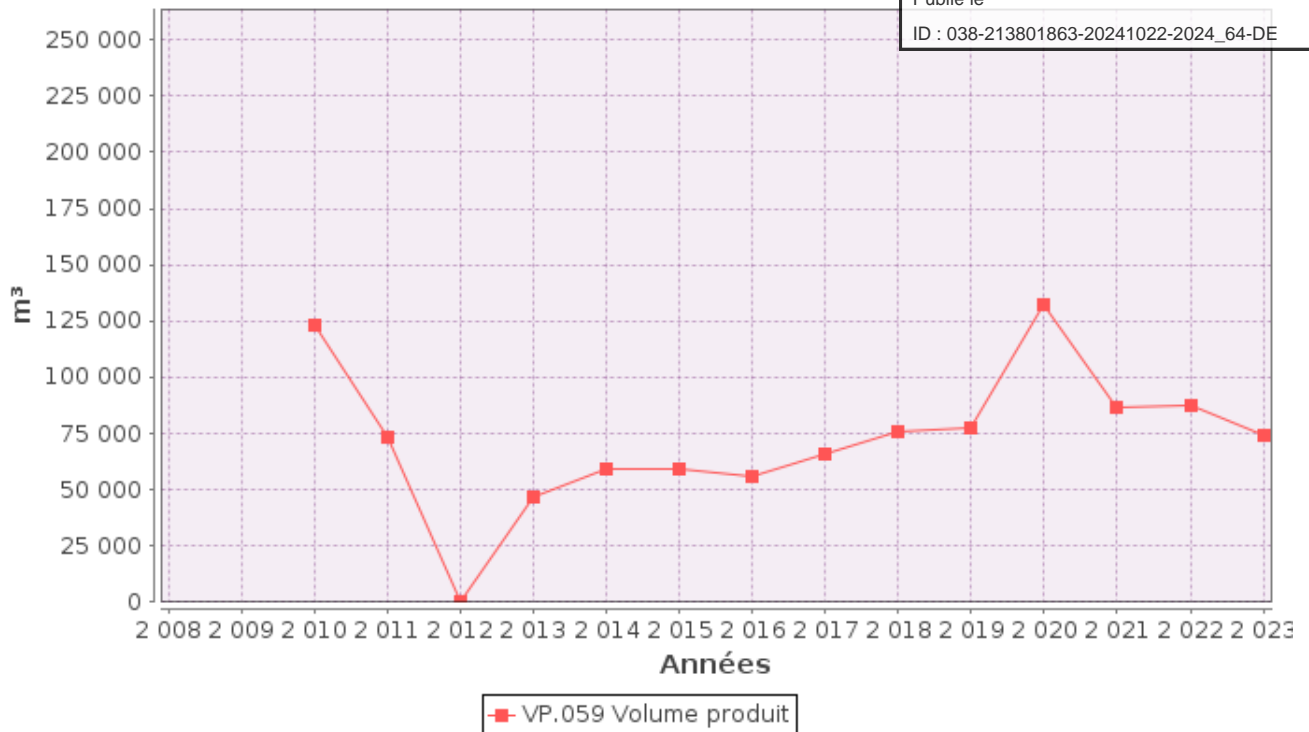


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ressource Daraze	83 310	69 823	-16,2%	40
Ressource Puy	4 343	4 343	0%	80
Ressource Combe bonne Done	0	0	____%	40
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>87 653</b>	<b>74 166</b>	<b>-15,4%</b>	<b>42,34</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



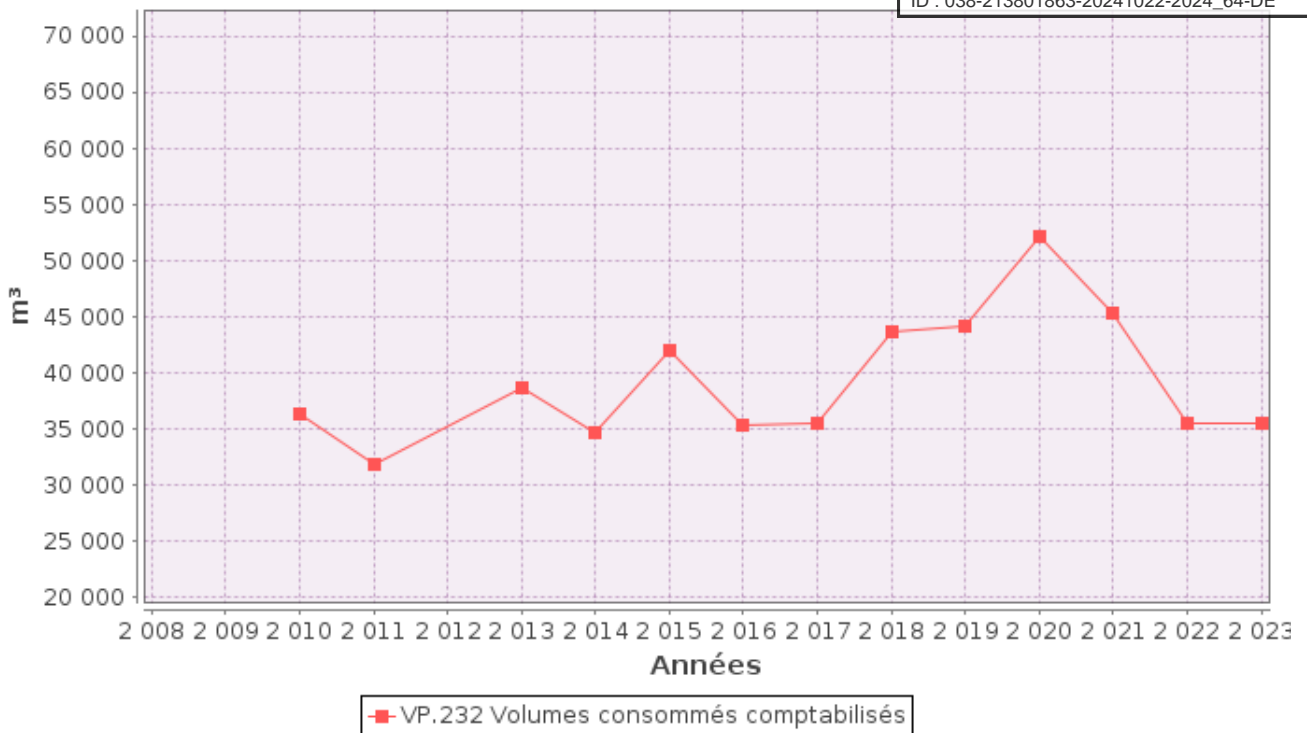
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
	0	0	0	
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	31 036	31 035	0%
Abonnés non domestiques	4 500	4 500	0%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>35 536</b>	<b>35 535</b>	<b>0%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>31 000</b>	<b>36 631</b>	<b>18,2%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>0%</b>

Commentaire concernant le volume consommé sans comptage : 2 ruptures de canalisations ayant vidé le réservoir de Serre Monet et une fuite importante à partir du réservoir du Puits

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>68 536</b>	<b>74 166</b>	<b>8,2%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **22** kilomètres au 31/12/2023 (22 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2023
	_____ € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	70 €	70 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,35 €/m <sup>3</sup>	1,35 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/06/2022 effective à compter du 01/08/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 23/06/2022 effective à compter du 01/08/2022 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

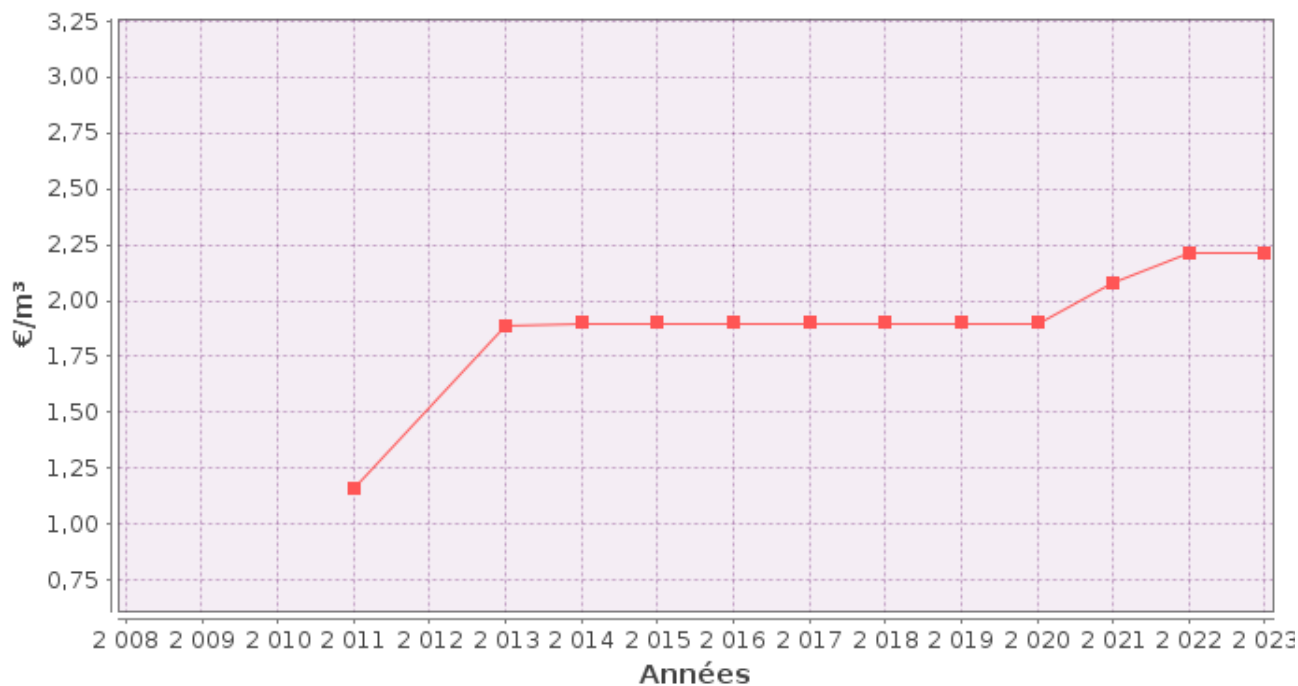
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	70,00	70,00	0%
Part proportionnelle	162,00	162,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	232,00	232,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	33,60	33,60	0%
<b>Total</b>	<b>265,60</b>	<b>265,60</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,21</b>	<b>2,21</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Gresse-en-Vercors		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>106826</b>	<b>109 248</b>	
<i>dont abonnements</i>	<b>63729</b>	<b>65987</b>	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>106826</b>	<b>109 248</b>	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 109 248 € (106826 € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	30	3	32	2
Paramètres physico-chimiques	30	0	33	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	90%	93,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

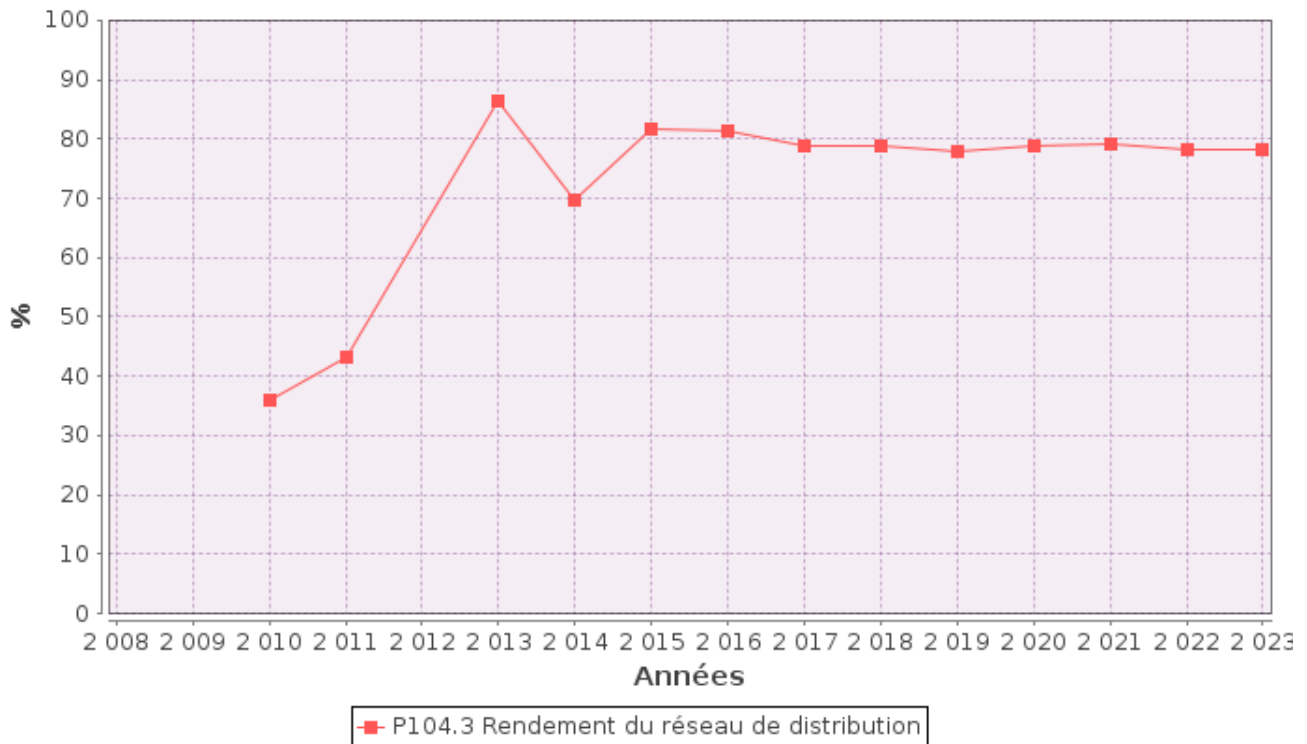
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	78,2 %	78,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	8,53	9,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	40,5 %	47,9 %

Commentaire concernant le rendement du réseau : Le calcul automatique n'a pas l'air de fonctionner correctement, j'ai donc remis la valeur de l'année dernière, n'hésitez pas à corriger.



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,8 m<sup>3</sup>/j/km (6,5 en 2022).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

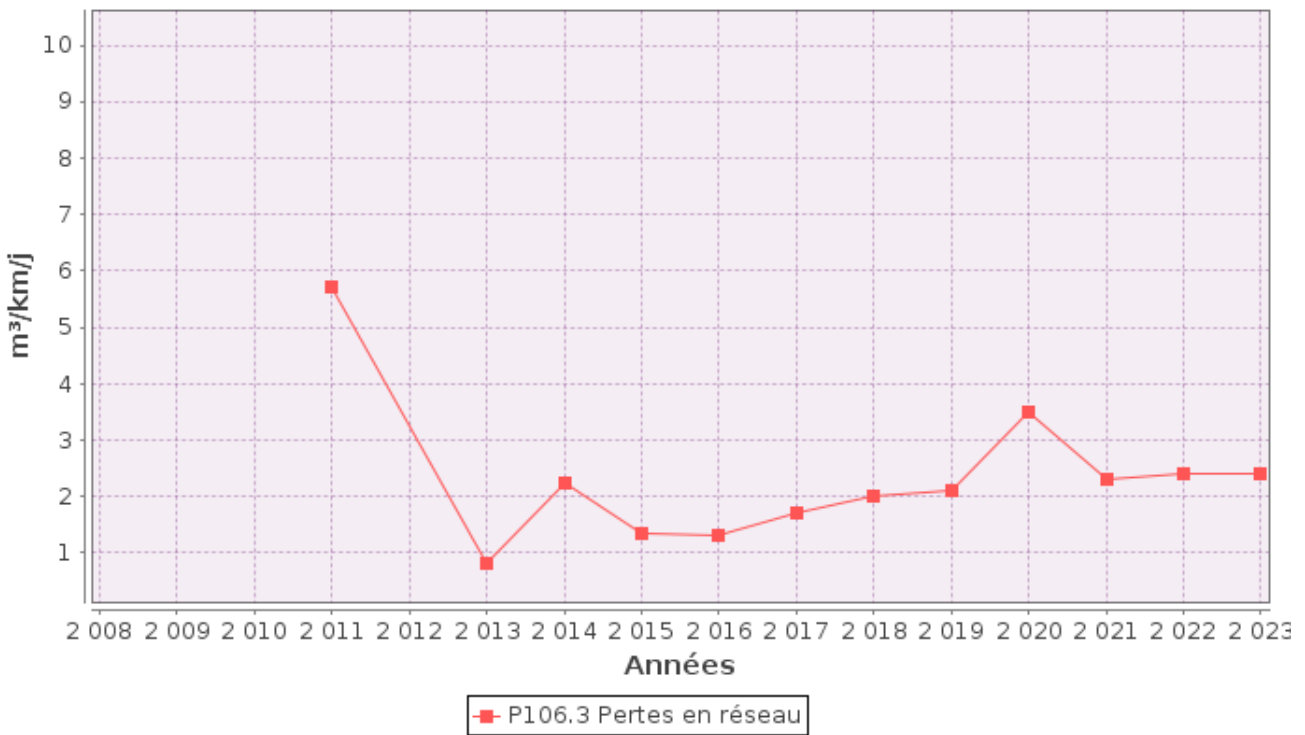


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,4 m<sup>3</sup>/j/km (2,4 en 2022).

Commentaire : le calcul automatique n'a pas l'air de fonctionner, je recopie la valeur de l'année précédente, n'hésitez pas à corriger



**3.3.4.****Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

**3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 42,3% (42% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,02 pour 1 000 abonnés (5,76 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



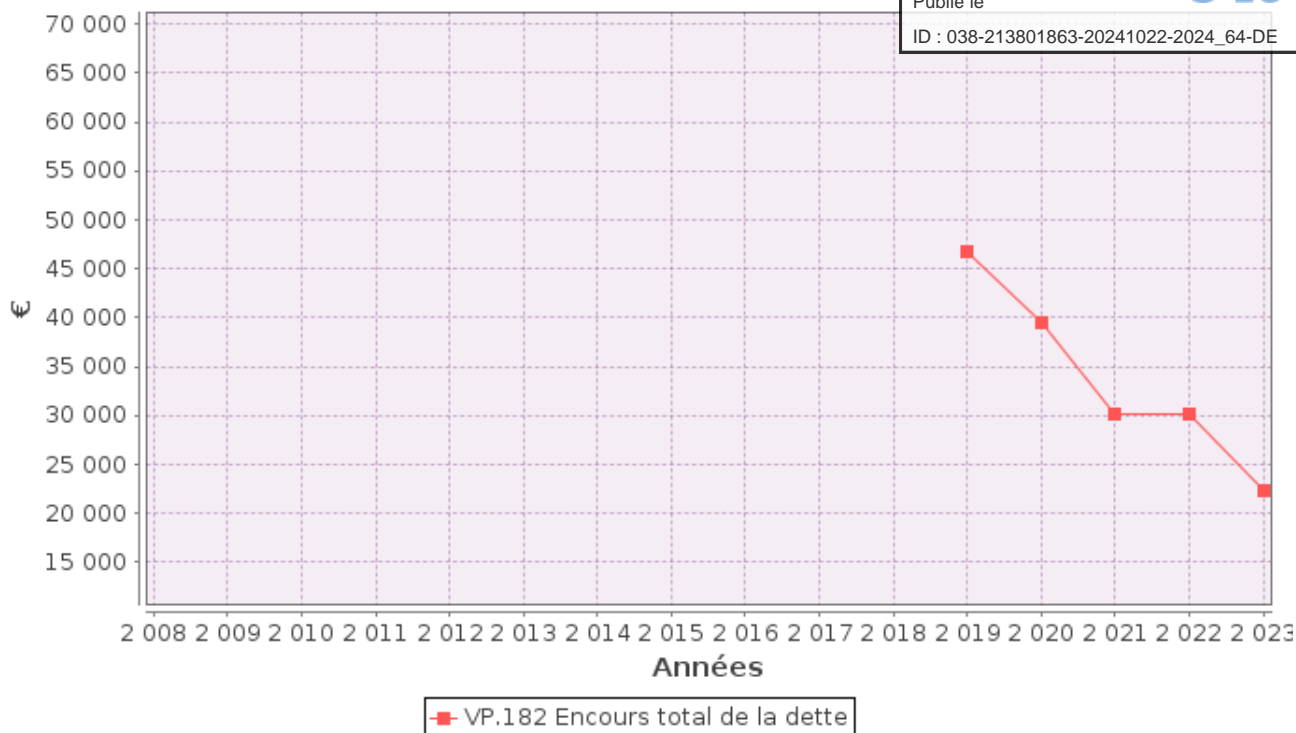
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	30 224,94	22 317,46
Epargne brute annuelle en €	32 300	29 168,3
Durée d'extinction de la dette en années	0,9	0,8

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,8 ans (0,9 en 2022).





### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	900	850
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	100 095	109 248,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	0,9	0,78

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **0,78%** (0,9 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 9,04 pour 1000 abonnés (0 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	30 224,94	22 317,46
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	8253,03
	en intérêts	827,75

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 30437,26 € ( 30 150,52 € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Protection des captages	2023-2024	60 000
Mise en conformité des réservoirs	2023-2024	128691

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 205	1 205
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,21	2,21
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90%	93,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,2%	78,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	6,5	4,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,4	2,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	42%	42,3%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de GRESSE en VERCORS  
N° 2024-65

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-65- Délibération actant la rupture de mise à disposition de la directrice de l'EPIC**

Monsieur le Maire présente,

Il convient de prendre acte de la rupture de la mise à disposition de l'actuelle directrice de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors Sandrine HIRSCHLER par courrier recommandé du 24 septembre 2024 pour une mise en application au 15 novembre 2024 ou avant, si un directeur est recruté.

Afin d'assurer la continuité des services, Madame HIRSCHLER a accepté d'assurer les fonctions de directrice jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024, date à laquelle la préparation de la saison impose qu'un nouveau directeur soit engagé.

Ce poste de directeur (quotité horaire, cadre d'emploi, etc.) devra être créé par la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors.

Conformément à l'article L2221-10 du CGCT, et à l'article 19 des statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, il appartient au conseil municipal de désigner le nouveau directeur. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à désigner un directeur de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors en accord avec le Président de la RDSGV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la rupture de mise à disposition de la directrice de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, Sandrine HIRSCHLER, au 1er novembre 2024
- D'AUTORISER le Maire à désigner un directeur de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors, en accord avec le Président de l'EPIC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de GRESSE en VERCORS  
N° 2024-66

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION :

\*\*\*\*\*

**2024-66- Délibération supprimant le poste de directeur administratif**

Le directeur d'un établissement public industriel et commercial est un agent de droit de public. Bien que l'article L2221-10 du CGCT et l'article 19 des statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors impose que le directeur de l'EPIC soit désigné par le conseil municipal puis nommé par le Président de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors, le poste de directeur doit être créé par l'EPIC RDSGV et non par la commune.

Afin de régulariser cette situation et de respecter l'autonomie administrative des deux entités, il a été convenu avec le Président de l'EPIC de supprimer le poste de directeur ouvert par la commune à raison de 4 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste de directeur côté RDSGV.

Afin d'assurer la continuité des services le temps de recruter un nouveau directeur, la suppression du poste se fera à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer le poste de directeur de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors correspondant au grade d'attaché territorial, catégorie A, à partir du jour de rupture de mise à disposition de l'actuelle directrice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024  
Monsieur Jean-Marc BELLOT  
Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-67

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-67- Délibération autorisant l'adhésion à la prévoyance 2025 proposée par le CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu le bulletin d'adhésion du 27 août envoyé par la commune de Gresse-en-Vercors au CDG38 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat de participation en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire est COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 038-213801863-20241022-2024\_67-DE



**DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser la commune de Grasse-en-Vercors à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Grasse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_67-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-68

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-68- Délibération modificative du budget général n°2**

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2 du budget général n° 01510 de la commune.

Cette DM a pour objet de prendre acte de l'abandon du projet de réhabilitation du bâtiment communal.

- Au compte 2131 (constructions bâtiments publics) : -359 440€ de dépenses de constructions
- Au compte 203 (frais études, recherche et développement et frais d'insertion) : -42 655€ de dépenses en moins pour le bâtiment communal (-35 000€) et pour l'aménagement de l'entrée du village (-7,655€)
- Au compte 10222 (FCTVA) : -53 000€ de recettes de FCTVA
- Au compte 1641 (emprunts en euros) : -116 810€ d'emprunts
- Au compte 1311 (subv.transf.Etat et établissements nationaux) : -234 320€ de subventions

En outre, plusieurs comptes méritent d'être réajustés :

- Au compte 202 (frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme) : +3 480€ pour l'étude PLU
- Au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) : +1 500€ suite au vol au cinéma
- Au compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : +628 pour couvrir les frais d'aménagement des appartements des saisonniers
- Au compte 2182 (matériel de transport) : +12 372€ pour couvrir l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du jumpy
- Au compte 6156 (maintenance) : +6 000€ couvrir la visite annuelle du Catex (3 500€) et d'autres frais de maintenance
- Au compte 6283 (frais de nettoyage des locaux) : +3 000€ pour couvrir le nettoyage de l'OT et de la MGV d'ici la fin de l'année 2024
- Au compte 65568 (autres contributions) : +2 000€ pour couvrir la maintenance de l'éclairage public Te38
- Au compte 65811 (Droits d'utilisation – informatique en nuage) : +2 500€ pour couvrir une nouvelle licence Pbsco
- Au compte 635 (autres impôts, taxes et vers.ass.) : +9 000€ pour couvrir les impôts fonciers relatifs, a priori, à l'achat du bâtiment C1
- Au compte 2151 (réseaux de voirie) : +6 484€ pour l'avenant à la tranche 3 de l'éclairage public
- Au compte 65568 (autres contributions) : +11 561€ pour commencer à provisionner la contribution à verser au Parc naturel (18 189€)

En recettes, il convient de réaliser les ajustements suivants :

- Au compte 741121 (dotation de solidarité rurale) : +5 000€ car cette dotation est plus élevée que l'an dernier
- Au compte 748374 (Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales) : +55 560€ de recettes du Parc naturel (nouveau) en plus que ce qui était prévu (7 000€)

Une opération d'ordre de 24 999€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement vient équilibrer l'ensemble (comptes 021 et 023).

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°01510 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 999,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 999,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	13 561,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 561,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 560,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 560,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 560,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 999,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 999,00 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	234 320,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	116 810,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>116 810,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	42 655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>42 655,00 €</b>	<b>3 480,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	359 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 484,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	12 372,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	628,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>359 440,00 €</b>	<b>19 484,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>402 095,00 €</b>	<b>22 964,00 €</b>	<b>404 130,00 €</b>	<b>24 999,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>318 571,00 €</b>		<b>318 571,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
 Grasse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024  
 Monsieur Jean-Marc BELLOT  
 Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de GRESSE en VERCORS  
N° 2024-69

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-69- Coupes affouagères 2024**

Comme chaque année, le Maire informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2024. Cette année faute de parcelle communale disponible, la coupe affouagère est limitée aux arbres abattus sur la parcelle V49 afin de reprendre le captage du Chomeil. Les arbres abattus ont été amenés à proximité du réservoir du Chomeil à la fin du chantier afin de permettre la remise en état du terrain par engazonnement. Le volume est estimé à environ 9 m3, les lots ont été constitués par les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- DECIDE que le bois ainsi coupé devra être retiré avant le 15 décembre 2024.
- DECIDE que les affouagistes paieront via la mairie le débardage et le bûcheronnage (40 euros par m3)
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_69-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de GRESSE en VERCORS  
N° 2024-70

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

2024-70-Tarifs des secours pour la saison 2024 / 2025

Le coût du transport ambulancier augmente. Il est proposé que cette hausse soit répercutée sur le tarif des secours facturés par la commune.

TARIFS SECOURS GRESSE EN VERCORS SAISON 2024-25			
	PRISE EN CHARGE / EVACUATION PISTEURS	TRANSPORT AMBULANCE DU TRIEVES	AUTRES SOCIETES DE TRANSPORT AMBULANCE (Réunies, des Cèdres, du Drac)
#GRESSEENVERCORS	Au Poste de Secours en €	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble
Front de neige	118,00 €	500,00 €	710,00 €
Zone A Rapprochée	267,00 €		
Zone B Eloignée	428,00 €		
Zone C Hors Pistes	802,00 €		
Front de neige :	Ecole de ski, jardin d'enfatns, front de neige TK Bessard et Pras, Babar, Tremplin de saut à ski, pas de tir Biathlon		
ZONE A Rapprochée	ALPIN : Piste de luge station (gratuite), l'Ecureuil, Olagnière, Bruyères, Clos du Roux, Noisettes, Faisans, Coteilles, Snow park Pierre Blanche, Piochanet, Le Mur, départ TK Pierre Blanche, départ TK Alleyrons, départ TK Pré Levé, piste de luge Age de glace, le Loup Blanc, Gélinothe, Cotilles, Boarder Cross Familly vert et bleu, Cascade de Oups. NORDIQUE : Zone d'apprentissage ludique, la Glacière, la Moraine, la Plaine, Gressette		
ZONE B Eloignée	ALPIN : Grand Brisou, Myrtilles, 50ème, Marmottes, Chamois, Tétrás, Crêtes, Cerf, Bouquetin, Piste de luge Dolomites (gratuite), Boarder Expert NORDIQUE : Combe Maunette, Fayolles, Allimas		
ZONE C Hors Pistes			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER les tarifs de secours ci-dessus pour la saison 2024-2025
- DE LES AFFICHER au bas des pistes et en tout lieu fréquenté par les skieurs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous  
Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024  
Monsieur Jean-Marc BELLOT  
Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_70-DE

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-71

**Séance du 22 Octobre**

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Ne prennent pas part au vote :** Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin,

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-71- Convention de partenariat entre la commune et le Foyer**

Monsieur le Maire présente,

L'association du foyer nordique de Gresse-en-Vercors et la commune ont pour projet le balisage des itinéraires raquettes sur le territoire de la commune. Il est proposé de passer la convention ci-jointe ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Considérant l'intérêt du projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Foyer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_71-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE GRESSE-EN-VERCORS ET LE FOYER DE GRESSE-EN-VERCORS

Entre les soussignés

La Mairie de Gresse-en-Vercors située place Docteur Cuynat, représentée par M. Jean-Marc Bellot en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « la commune de Gresse-en-Vercors »

D'une part,

Et

L'association « Le Foyer » de Gresse-en-Vercors, association de loi 1901, dont le siège social est situé 1287 route du Grand Veymont à Gresse-en-Vercors, représentée par Mme Le Guern Muriel, en sa qualité de présidente.

Ci-après désignée « foyer de Gresse-en-Vercors »

D'autre part,

# **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

1/ « La commune de Gresse-en-Vercors » responsable des activités nordiques sur le domaine de Gresse-en-Vercors

2/ « Le Foyer de Gresse-en-Vercors » association accueillant des pratiquants des activités nordiques

Ont pour projet le balisage des itinéraires raquettes sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par le Foyer de Gresse-en-Vercors.

Du balisage, entretien et débalisage des itinéraires raquettes sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors indiqués sur « le plan des itinéraires raquette de Gresse-en-Vercors ».

Dans le cadre de ce projet, les périodes de travail seront organisées comme suit :

- Balisage : pendant la 1<sup>re</sup> quinzaine de novembre
- Entretien : dès les premières neiges
- Débalisage : dernières neiges.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE « LA COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS »**

2.1 Afin de payer la prestation du « foyer de Gresse-en-Vercors » dans la réalisation du projet, « la commune de Gresse-en-Vercors » s'engage à payer les factures sous un mois pour un montant de 3 000 € pour la saison 2024/2025.

Cette somme sera versée par virement à l'ordre du Foyer.

Les facturations pourront également avoir pour objet :

- le renouvellement du matériel de balisage (jalon, plaques violettes) si besoin.
- des travaux exceptionnels (ruisseau à dévier, ponts et buses à entretenir ou à poser, arbres à couper et débarder...).

L'avis du conseil municipal sera demandé pour des sommes de plus de 500 €.

2.2 Il est précisé, de convention expresse, que « la commune de Gresse-en-Vercors » prendra à sa charge le financement des plans raquettes lors des prochaines rééditions.

2.3 « la commune de Gresse-en-Vercors » laisse à disposition du « Foyer de Gresse-en-Vercors » la cabane de contrôle du domaine de fond pour le stockage des balises et panneaux des itinéraires raquettes.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU « FOYER DE GRESSE-EN-VERCORS »**

3.1 « Le Foyer de Gresse-en-Vercors » s'engage à baliser, entretenir, estimer la nécessité du renouvellement de la signalétique et débaliser les itinéraires raquettes sur la commune de Gresse-en-Vercors, présentés sur le « plan raquette du domaine ».

3.2 « Le Foyer de Gresse-en-Vercors » pourra proposer des modifications d'itinéraires, en fonction des besoins, qui devront être validées par le conseil municipal.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible à compter de la saison d'hiver 2024/2025.

Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définie à l'article 6.2.

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT**

Au terme de la Convention, une réunion sera organisée entre les 2 parties.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION - RÉVISION**

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Grenoble.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Gresse-en-Vercors, le

Signature du représentant de la commune de Gresse-en-Vercors

Le Maire M. Jean Marc Bellot

Signature du représentant du « Foyer de Gresse-en-Vercors »

La présidente Muriel Le Guern





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de GRESSE en VERCORS  
N° 2024-72

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Ne prennent pas part au vote :** Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin,

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-72- Convention d'occupation à titre gratuit entre la commune et le Foyer**

Monsieur le Maire présente,

L'association « Le Foyer » occupe actuellement un local, situé aux Centaurées Bâtiment C route du Grand Veymont composé d'une pièce de 200m<sup>2</sup> et de deux toilettes.

En contrepartie le foyer emploie une personne pour vendre les redevances de ski de fond pendant l'ouverture des pistes, depuis l'hiver 2001/2002. Elle l'utilise aussi des mercredis et certains weekends pour l'accueil des adhérents pratiquant le VTT et la course d'orientation.

Afin de formaliser cette relation, la commune propose au foyer de signer une convention d'occupation à titre gratuit avec la commune d'une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Toutes les charges d'énergie sont à la charge de l'occupant. Les charges de copropriétés seront réglées par la commune (en contrepartie de la vente des redevances nordiques).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition de l'association « Le Foyer », le local situé aux Centaurées Bâtiment C route du Grand Veymont composé d'une pièce de 200m<sup>2</sup> et de deux toilettes.
- DECIDE que ladite convention sera valable pour une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.
- DECIDE que les charges d'énergies seront à la charge de l'occupant et les charges de copropriétés à la charge de la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_72-DE

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT

Occupation d'un local communal

### Entre les soussignées :

**La Commune de Gresse en Vercors** représentée par son Maire, Mr Jean-Marc Bellot, d'une part,

Mairie  
1 Place du Docteur Cuynat  
38650 GRESSE-EN-VERCORS

ci-après dénommé " le propriétaire ", d'une part,

ET

**L'Association Le Foyer**, représentée par Muriel Le Guern, d'autre part

Centaurées Bâtiment C  
Route du Grand Veymont  
38650 GRESSE-EN-VERCORS

ci-après dénommé " l'occupant ", d'une part,

### **Article 1 : Objet**

La commune de Gresse en Vercors met à la disposition de :

L'Association Le Foyer

- Qui accepte pour une durée de neuf ans avec tacite reconduction, un local, situé aux Centaurées Bâtiment C route du Grand Veymont à 38650 GRESSE-EN-VERCORS.

Composé comme suit :

- Pièce d'accueil, d'exposition, polyvalente de : 200m<sup>2</sup>
- 2 Toilettes

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2024.

Le congé, donné aussi bien par la commune que l'occupant, devra respecter les règles suivantes :

Lettre recommandée avec accusé de réception ou signification par huissier, le délai de préavis est de 6 mois pour l'occupant et 9 mois pour la commune.

L'occupant s'engage à libérer les lieux occupés dans les délais qui lui seront impartis par la commune et à ne demander aucun local de remplacement.

### **Article 3 : Obligations des parties**

Le propriétaire est tenu de remettre à l'occupant un local décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage. Il règle les charges de copropriétés.

L'occupant s'engage à :

- prendre à sa charge les dépenses d'énergie
- user paisiblement des locaux occupés suivant la destination qui leur a été donnée par la convention d'occupation soit un usage d'accueil de publics variés pour des activités *outdoor* tel que défini dans les statuts de l'association.
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.
- prendre à sa charge l'entretien courant du local, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par le décret en conseil d'état, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.
- laisser exécuter dans les lieux occupés les travaux d'amélioration des parties privatives du même immeuble ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux occupés.
- ne pas transformer les locaux et équipements occupés sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du occupant, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le propriétaire a toutefois la faculté d'exiger aux frais du occupant la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.
- s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et en justifier lors de la remise des clés puis chaque année, à la demande du propriétaire. La justification de cette assurance résulte de la remise au propriétaire d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. Toute clause prévoyant la résiliation de plein droit de la convention d'occupation pour défaut d'assurance d'occupant ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux.
- ne pas céder la convention d'occupation, ni sous-louer le local sauf avec l'accord écrit du propriétaire, y compris sur le prix du loyer.

### **Article 5 : Etat des lieux**

Un état des lieux est établi contradictoirement entre le représentant de la commune et l'occupant.

### **Article 6 : clause résolutoire**

La présente CONVENTION sera résiliée immédiatement et de plein droit, un mois après un commandement demeuré infructueux, dans les cas suivants :

- A défaut d'assurance contre les risques locatifs

Fait en 3 exemplaires

Fait à Gresse-en-Vercors, le

La commune,

L'occupant,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-73

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-73- Autorisant le Maire à faire appel à un service temporaire**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_73-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-74

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-74- Avenant au marché de travaux sur l'éclairage public tranche 3**

M. le Maire expose que suite aux travaux sur le réseau d'éclairage public, une problématique est remontée de défaut de mise à la terre ce qui met en danger la sécurité des personnes. Certains mâts sont également vétustes et à changer. Le présent avenant a pour objet de rétablir un réseau d'éclairage public conforme.

Par délibération du 1er février 2024, la tranche 3 s'élevait, pour la commune, à 18 724€ TTC. La part communale passerait à 25 208€ soit 6 484€ supplémentaire.

Le montant de cet avenant n° 2 s'élève pour ce qui est de la participation prévisionnelle de la commune à :

Total HT de l'avenant n° 2 : 5 403 €

TVA 20% : 1 081 €

**Total TTC de l'Avenant n°2 : 6 484 €.**

Le montant, pour la commune, du nouveau marché s'élève donc à :

. Montant Marché d'origine : 15 603 €

. Montant avenant 1 : 5 403 €

. Total HT nouveau marché : 21 006 €

. Tva 20% : 4 202 €

. **Total TTC part communale du nouveau marché : 25 208 €**

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- DE VALIDER l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public tranche 3
- et D'AUTORISER Mr Le Maire à signer l'avenant n° 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire





Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_74-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-75

**Séance du 22 Octobre**

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-75- Weekend supplémentaire**

Monsieur le Maire que la mairie finance un week-end de décembre (celui du 14-15 décembre).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture supplémentaires de la station de ski pour la saison 2024/2025, lorsque la commune souhaite prolonger le calendrier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-04 de la Régie du Domaine skiable de Gresse-en-Vercors fixant les dates d'ouverture et fermeture de la station du samedi 21/12/24 au dimanche 09/03/25 inclus,

Considérant que pour promouvoir la station, la commune de Gresse-en-Vercors souhaiterait, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, une ouverture anticipée du domaine skiable sur le week-end du 14/15 décembre 2024.

Sur la base du calcul moyen de l'ensemble des coûts relatifs à l'activité pendant les ouvertures supplémentaires demandées par la Commune, une compensation financière pour sujétion de service public sera octroyée à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- DE VALIDER l'ouverture anticipée, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, de la station de ski le weekend du 14/15 décembre 2024,
- D'OCTROYER une compensation financière qui sera versée par la commune à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée, sur la base du coût réel des ouvertures de la station, sous réserve de présentation d'une facture détaillée, avec note de synthèse justifiant les dépenses

-----  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_75-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-76

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-76- Délibération portant rachat de la parcelle du périmètre immédiat V49**

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage du Chomeil, la commune souhaite acquérir la parcelle V49 (issue de la division de la parcelle V39 en deux parcelles V49 et V50) appartenant de manière indivise à Madame Monique Giraud, Madame Marie-Thérèse Lavaut et Monsieur Jean Bernard.

Cette parcelle V49, d'une superficie totale de 464 m<sup>2</sup> sera vendue au prix de 402 euros (quatre cent deux euros).

L'acquisition du bien se fera sous la condition suspensive suivante : octroi d'un droit de passage à la commune par les propriétaires de la parcelle V50 (identiques aux actuels propriétaires de la parcelle V49) afin que les employés communaux puissent assurer l'entretien de la parcelle V49.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE l'achat par la Commune de la parcelle V49, d'une surface totale de 464 m<sup>2</sup> pour un montant de 402€ (quatre cent deux euros),
- DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- CHARGE Monsieur le MAIRE de faire établir l'acte correspondant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_76-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-77

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-77- Location de la salle de cinéma**

Le Maire expose,

Afin de formaliser la mise à disposition à titre gracieux du cinéma à des associations dont le siège est situé sur la commune de Gresse-en-Vercors pour des projections/débats, spectacles vivants/concert, ou encore réunions, il est proposé de signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention ci-jointe pour une mise à disposition du local cinéma à des associations dont le siège est situé sur la commune de Gresse-en-Vercors à titre gracieux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_77-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-78

Séance du 22 Octobre

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

**Représenté :** Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

**Absents :**

**Secrétaire :** Octavie Martin

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**2024-78- Convention pour le cinéma et les restaurants de Gresse-en-Vercors**

Monsieur le Maire présente le projet de Convention entre les restaurateurs de Gresse-en-Vercors pour la vente de formules « TICKET-CINE » donnant droit à une prestation de restauration et une place de cinéma.

Vu la délibération 2024-39 sur les tarifs du cinéma,

Les tarifs à refacturer par la mairie au cinéma pour les TICKET-CINE sont :

- « Entrée +16 ans nouvel abonnement » à 7€ pour les TICKET-CINE vendus aux plus de 16 ans
- « Entrée -16 ans abonnement » à 4 € pour les TICKET-CINE vendus aux moins de 16 ans

Une facture par mois sera adressée par la commune au restaurateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire a signé une convention entre des restaurateurs des Gresse-en-Vercors et la commune pour la vente par les restaurants de formules « TICKET-CINE » pour une durée d'un an maximum

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 Octobre 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire





Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20241022-2024\_78-DE

# CONVENTION ENTRE LE CINÉMA RESTAURATEUR « ..... » ANNEE 2024

## Entre : La Commune de GRESSE EN VERCORS

SIRET : 213 801 863 00019

CODE APE : 8411Z

Adresse : Place du Docteur Cuynat – 38650 Gresse-en-Vercors

Téléphone : 04 76 34 31 94

E-mail : mairie@gresse-en-vercors.fr

Représenté par.....en qualité de Maire  
(dénommée ci-après la Commune)

## D'une part

Et

.....  
Adresse du siège sociale : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Numéro de siret : .....

Représenté par ....., agissant en qualité de .....

(dénommée ci-après .....,)

## D'autre part

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le restaurateur « ..... » s'engage à vendre pour le compte de la Commune de Gresse en Vercors des places de Cinéma aux tarifs comme indiqués dans l'article 2, dans le cadre des « WEEK-END CINE ».

## ARTICLE 2 : LES TARIFS

Le restaurateur « ..... » s'engage à respecter les tarifs qui suivent :

- de 16 ans : 4€ la place
- A partir de 16 ans : 7€ la place

Le montant de la TVA est inclus dans le prix de la place et devra être versé par la Commune de Gresse-en-Vercors.

## ARTICLE 3 : DUREE

Les « Week-end Ciné » sont prévus le dernier samedi et le dernier dimanche de chaque mois et ceux pour les 3 derniers mois (Octobre, Novembre et Décembre) de l'année 2024.

Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le restaurateur « ..... » remettra un ticket «formule-prestation de restauration-ciné » lors de la vente de la Formule.

Le ticket sera présenté auprès du guichet du cinéma pendant le week-end Ciné et uniquement en échange du ticket cinéma officiel afin d'accéder à la séance.

Chaque début de chaque mois, la Commune de Gresse-en-Vercors établira une facture correspondant aux nombres de tickets « formule-prestation de restauration-ciné » qui sera remise en main propre au restaurateur

« ..... » et qui sera à régler soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ou soit en espèces.

Le

Pour la Commune de GRESSE EN VERCORS

Pour le restaurateur « ..... »

Le Maire